
Procès-verbal de l'assemblée administrative du district de
Châtillon-sur-Seine relatant l'abjuration du citoyen Alteyrac, lors
de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de l'assemblée administrative du district de Châtillon-sur-Seine relatant l'abjuration du citoyen Alteyrac, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 82;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38249_t1_0082_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Les administrateurs du district de Châtillon-sur-Seine annoncent que le fanatisme succombe dans leur district. Leurs administrés s'empres- sent d'offrir tout ce qui peut être utile à la cause de la liberté. Le numéraire à effigie royale est déposé à la Société populaire, et les parchemins sont livrés aux flammes. Ils envoient les lettres de prêtrise de Jean Atteyrac (Alteyrac), qui a fait son abjuration.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Châtillon-sur-Seine (2).

« Châtillon-sur-Seine, 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Bientôt le fanatisme sera détruit dans l'étendue de ce district comme dans le surplus de la République. Déjà plusieurs citoyens ont abjuré leur qualité de prêtre, comme étant le fruit de l'erreur et de l'imposture. Jean Alteyrac a fait cette abjuration en la salle du directoire du district et a requis qu'elle te fût adressée avec une expédition de l'arrêté qui la renferme; nous joignons cette expédition à la présente, ainsi que ses lettres de prêtrise.

« Nous pouvons t'assurer, citoyen Président, que le patriotisme de nos administrés, et singulièrement des citoyens de cette ville, loin de s'affaiblir, s'enflamme de plus en plus. Aussi s'empresment-ils d'offrir tout ce qui peut être utile pour la défense et les défenseurs de la patrie et de la liberté. Le numéraire à l'effigie ci-devant royale est déposé à la Société populaire; les lettres des anciennes écoles de droit et les matricules des ci-devant avocats y sont livrés aux flammes. A quoi attribuer tant d'actes de civisme? Sans doute aux travaux infatigables de la Convention nationale et aux progrès de la sainte philosophie.

« Sois donc, citoyen Président, notre interprète près la Convention nationale et invite-la en nos noms de ne point quitter son poste avant d'avoir assuré le triomphe de la République une et indivisible.

« Les administrateurs du district,

« MINOT, A. LEGRAND; MARTIN, secrétaire;
JULLY, procureur syndic.

Procès-verbal (3).

Ce jourd'hui, dix-neuvième jour du deuxième mois de l'an second de la République une et indivisible, en la salle des séances de l'assemblée administrative du district de Châtillon-sur-Seine, au département de la Côte-d'Or, où étaient les citoyens Pierre-Amable Minot, faisant les fonctions de vice-président, Thomas-Pierre Châta, Claude Philippon-Durand, François Chataisier, Nicolas Vorles, Boudot-Lamotte,

administrateurs; Jacques Jully, procureur syndic et Nicolas Martin, secrétaire.

Est comparu Jean-Augustin Alteyrac, lequel a déposé sur le bureau ses lettres de prêtrise avec la déclaration dont la teneur suit :

« Citoyens,

« Je viens abjurer dans le sein de votre assemblée ma qualité de prêtre. Voilà mes lettres. Je vous prie de me donner acte du dépôt que j'en fais sur le bureau pour qu'elles soient envoyées au Président de la Convention, comme une preuve des progrès de la philosophie dans la partie de la République, confiée à la sagesse de votre administration, et un témoignage authentique que j'ai renoncé au titre superstitieux que m'avait donné l'erreur et l'imposture.

« Signé : J.-A. ALTEYRAC. »

Sur quoi l'assemblée administrative, après avoir entendu le procureur syndic, a donné acte au citoyen Jean-Augustin Alteyrac du dépôt par lui présentement fait sur le bureau des lettres de prêtrise qui lui ont été délivrées par le ci-devant cardinal de Gesvres, évêque de Beauvais, le dix-sept décembre mil sept cent soixante-huit, insinuée à Beauvais le même jour. Et a arrêté que lesdites lettres, avec expédition du présent, seront adressées dès demain au Président de la Convention nationale.

Arrête au surplus qu'expédition du présent arrêté sera pareillement envoyée, dès demain, au département.

Fait en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Signé : MINOT, faisant les fonctions de vice-président; CLERC, PHILIPPON-DURAND, CHAUS-
SIER, LAMOTTE, JULLY, procureur syndic et
MARTIN, secrétaire.

Pour expédition conforme :

MINOT, faisant les fonctions de vice-président;
MARTIN, secrétaire.

La Société populaire et jacobite de Philippeville applaudit au triomphe de la raison sur le fanatisme, et demande que la Convention nationale mette les nobles et les prêtres dans un tel état qu'ils ne puissent donner des marques de leur monstrueuse existence.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Adresse de la Société jacobite et montagnarde de Philippeville, à la Convention nationale (2).

« Citoyens législateurs,

« La Société jacobite et montagnarde de Philippeville, pénétrée des principes qui rendent la Montagne le flambeau de la liberté qui éclaire l'univers; pénétrée des principes qui établissent l'existence de l'homme sur les bases inébranlables d'un bonheur assuré puisque la tyrannie ne la rend plus un fardeau insupportable.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 43.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 823.

(3) *Archives nationales*, carton F¹ 872, dossier Allegrac.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 43.

(2) *Archives nationales*, carton D 14^{bis} 107, dossier 5.